

DELIBERATION CA042-2016

Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers
Vu les articles L123-1   L123-9 du code de l' ducation
Vu le livre VII du code de l' ducation et notamment son article L719-7
Vu le code des statuts et r glements de l'Universit  d'Angers

Vu les convocations envoy es aux membres du conseil d'administration le 23 mars 2016.

Objet de la d lib ration Crit res d'attribution de la PEDR pour 2016

Le conseil d'administration r uni le 31 mars 2016 en formation pl ni re, le quorum  tant atteint, arr te :

Les crit res d'attribution de la PEDR pour 2016 sont approuv s.

Cette d cision a  t  adopt e   l'unanimit , avec 30 voix pour.

Fait   Angers, le 31 mars 2016

Christian ROBL DO

Pr sident de l'Universit  d'Angers



La pr sente d lib ration est imm diatement ex cutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  le : **4 avril 2016** / mise en ligne : **4 avril 2016**

3.1. CRITERE D'ATTRIBUTION DE LA PRIME D'ENCADREMENT ET DE LA RECHERCHE POUR 2016

POUR VOTE.

Après avis favorable de la commission de la recherche du 15 janvier 2016.

SYNTHÈSE

Le conseil d'administration du 14 janvier 2016 a approuvé l'enveloppe budgétaire de la PEDR à hauteur de 140 000 euros.

Il est demandé au conseil d'administration de valider les critères d'attribution de la PEDR pour 2016.

A- Les bénéficiaires

- Les professeurs des universités et les maîtres de conférences titulaires et stagiaires
- Les directeurs de recherche et les chargés de recherche
- Les professeurs des universités-praticiens hospitaliers et les maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers titulaires et stagiaires
- Les professeurs des universités de médecine générale et les maîtres de conférences des universités de médecine générale titulaires et stagiaires

B – Les conditions d'attribution

La PEDR peut être attribuée dans les quatre situations suivantes :

1. En raison d'une activité scientifique d'un niveau élevé au regard notamment de la production scientifique, de l'encadrement doctoral et scientifique, de la diffusion de leurs travaux et des responsabilités scientifiques exercées à des conditions d'exercice
2. En raison d'une contribution exceptionnelle à la recherche
3. Aux lauréats d'une distinction scientifique de niveau international ou national dont la liste est fixée par arrêté du 20 janvier 2010 (de plein droit après avis de la commission recherche sur le montant)
4. Aux E-C placés en délégation auprès de l'IUF (de plein droit après avis de la commission recherche sur le montant)

C- Evaluation nationale

La CNU émet un avis pour chacune des activités suivantes :

P : Publications et production scientifique
E : Encadrement doctoral et scientifique
D : Diffusion des travaux et Rayonnements
R : Responsabilités scientifiques

D- Proposition enveloppe pour 2016 – Validée en conseil d'administration du 14 janvier 2016

Enveloppe maximale pour les attributions en 2016 : 140 000 €

E- Proposition des critères d'attribution pour 2016 – Validée en commission recherche du 15 janvier 2016

Bénéficiaires de la prime :

- o Candidats classés en « A » : la prime devrait être accordée
- o Candidats classés en « B » : la prime pourrait être accordée
- o Candidats classés en « C » : la prime ne devrait pas être accordée.

Montant des primes 2016

- o Tous les professeurs retenus avec la note globale « A » : 6 700 €/an
- o Tous les MCF retenus avec la note globale « A » : 5 000 €/an
- o Tous les professeurs retenus avec la note globale « B » : 5 000 €/an
- o Tous les MCF retenus avec la note globale « B » : 3 500 €/an.